

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 27 JANVIER.

La Gazette de Londres contient plusieurs dispositions qui accordent le titre de comte et de baron, mais elle ne parle pas encore de la création de nouveaux pairs. — Le tarif des douanes qui vient d'être publié en Russie est regardé par les journaux comme étant très favorable à l'Angleterre.

FRANCE. — PARIS, 26 JANVIER.

M. le ministre des finances a demandé, aujourd'hui à la chambre des députés, un crédit de 150,000 fr. pour fortifier la ligne de douanes sur la frontière des Pyrénées. M. le président du conseil a demandé pour le duc de Nemours, à titre d'appanage, le forêt de Rambouillet et le domaine de Chateaufort, dans le département d'Eure et Loire. Il a proposé également d'autoriser le ministre des finances à payer au Roi des Belges, à titre de dot pour S. M. la Reine des Belges, la somme d'un million. La chambre a discuté ensuite le projet sur les attributions municipales.

Voici la partie principale de l'exposé des motifs du projet de loi sur la dotation de la reine des Belges. Relativement au second point, il est constant qu'à toutes les époques, les mariages des princes et des princesses ont été conclus au moyen de stipulations diplomatiques, et qu'ainsi ces contrats ont été élevés au rang des traités. Cette manière de procéder est à la fois conforme à la dignité nationale et à nos principes constitutionnels. Les alliances des princes et des princesses ont une importance réelle pour les nations qui trouvent ainsi dans les relations de parenté des souverains de nouveaux moyens de confondre leurs intérêts et de consolider leur union. Les formes du droit public doivent donc être soigneusement observées dans les actes qui consacrent ces alliances, et l'obligation constitutionnelle de recourir aux chambres pour l'exécution des stipulations pérenniaires, est une garantie de plus que ces mariages seront contractés convenablement, et tend à préserver le pays des inconveniens que peuvent entraîner les mariages des princes et des princesses, lorsqu'ils ne sont pas conclus dans un véritable intérêt national.

Suit le projet de loi qui alloue un million à prendre sur les ressources ouvertes pour 1837. — Il y avait un grand bal hier à la cour; 4000 invitations avaient été envoyées; le nombre des assistans s'élevait à près de 3000. On remarquait l'absence de plusieurs membres de la chambre des députés qui jadis ne manquaient jamais ces sortes de réunions. M. Thiers entra autres n'assistait pas au bal de la cour. — M. le docteur Bowring, membre du parlement anglais, a terminé son excursion en Italie; il est arrivé ce matin à Paris, mais il a continué aujourd'hui même sa route pour Londres, afin d'assister à l'ouverture du parlement. La reine de Portugal vient de conférer à M. Bowring l'ordre du christ. — La commission chargée de l'examen de la question relative à la propriété littéraire, a terminé son travail par la rédaction d'un projet de loi, que son président, M. le comte

de Ségor, vient, dit-on, de remettre à M. le ministre de l'intérieur. On croit que ce projet, qui consacre les droits des auteurs et de leurs familles, ne tardera pas à être présenté aux chambres législatives. — Le colonel Vandrey est arrivé hier soir à Paris. — Voici une révélation piquante sur une industrie mal connue du public. Au bilan de la faillite Cochet, déposé il y a trois jours au greffe consulaire, figure comme actif 33,000 francs à revenir de l'industrie de claqueur en chef du théâtre du Vaudeville; industrie dont le fonds a été payé 20,000 francs comptant par le failli, et rapporte par mois 550 francs.

Bulletin de la bourse du 25. — Le plus grand calme n'a cessé de régner aujourd'hui pendant toute la durée de la bourse. Les affaires étaient à près nulles, et la tendance était un peu à la baisse par suite du petit nombre de transactions. Les actions de la Banque française n'ont point conservé aujourd'hui leur hausse prodigieuse de la veille. Quelques offres assez suivies ont porté le cours de cette valeur à 2400. On était monté hier à 2435; la réaction était violente, mais cependant il y a encore 20 fr. d'amélioration sur le cours d'avant hier. On ne peut attribuer cette réaction qu'aux réalisations de bénéfices que cette hausse subite devait inévitablement provoquer. Les fonds espagnols ont également participé au mouvement de baisse qui semble affecter toutes les valeurs en général, l'actif a été coté 25 1/2 p.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La situation critique où se trouvait l'île de Cuba au commencement de décembre, par suite de la lutte qui était au moment de s'engager entre le capitaine général de l'île et Lorenzo, commandant de San-Yago, fait rechercher avec empressement les nouvelles de ce pays. Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant d'une lettre de San-Yago de Cuba du 2 décembre: « Nous sommes toujours dans une position précaire relativement à la politique, car ayant adopté prématurément dans notre province la constitution de 1812, tandis que d'autres départemens restent soumis à l'ancien système, le capitaine général a ordonné le blocus de notre port et envoyé des vaisseaux de guerre pour le faire respecter; néanmoins nous espérons qu'il y aura bientôt un arrangement amiable. »

BELGIQUE.

Bruxelles, 28 janvier. (Trois heures.) — Il s'est fait quelques opérations peu importantes en obligations Ardois, à 23 5/8 1/4 argent. Il n'a point été question des autres fonds. La cote de Paris n'est pas connue. Amsterdam, 27 janvier. — Dette active 2 1/2 p. c. 54 1/16 5/16, 5 p. c. 101 1/2 1/4, billets de chance 23, syndicat 94 7/8 3/4, société de commerce 184 1/2 180 3/4, Ardois pièces de 85 liv. 24 1/8 1/4, 316, grosses pièces 24 1/16, différée 8 7/8 15/16, passive 6 7/8 15/16, brésiliens 85 3/4, Naples 90, russes 104 1/4. Londres, 26 janvier. (4 heures.) — Consolidés 89 1/2 à 5/8, belges 90, hollandais 2 1/2 p. c. 53 1/4 à 7/8, id 3 p. c. 103 1/8 à 103, espagnoles active au comptant 24 3/4 1/2 à 3/4, au 31 courant 25 21 3/4 25 1/8 3/8, 1/4 1/2 à 3/4, coupons 41 à 46, passive 6 7/8 à 7 1/4, différée 11 1/2 à 3/4, portugais 5 p. c. 47 1/2 à 3/4, 3 p. c. 3) 29 7/8 30 1/2 à 30 1/4, brésiliens 85. Un arrêté royal du 27 janvier porte ce qui suit: Il sera sursis à l'exécution de notre arrêté du 13 janvier courant, en ce qui concerne les attributions suivantes: La monnaie;

La garantie des matières d'or et d'argent, Les poids et mesures. En conséquence, ces attributions continueront à appartenir au département des finances.

MACHINES A VAPEUR. — PRIX 300,00 FRANCS.

Un autre arrêté du 31 décembre 1836, statue ce qui suit: Art. 1. Un prix de 30 mille francs sera décerné à celui qui soit par l'invention d'un nouveau système de machines à vapeur, soit par des perfectionnemens aux systèmes connus sera parvenu à introduire, dans l'emploi de ces machines, la plus grande économie de combustible relativement à la force motrice produite. Art. 2. Un jury, à nommer par notre ministre de l'intérieur, sera appelé à juger les concurrens et à décider, en même temps, si l'amélioration la plus notable, présentée au concours, est assez importante pour mériter le prix. Dans le cas où l'importance de cette amélioration ne paraîtrait point assez marquée, au jury, pour obtenir le prix proposé, il aurait à indiquer au gouvernement le prix ou genre de récompense qu'elle lui paraîtrait comporter. Art. 3. L'obtention de l'une ou l'autre récompense ne précéderait point la faculté, pour l'impétrant, d'obtenir un brevet en Belgique. Toutefois, le gouvernement se réserve le droit d'acquiescer ce brevet et de rendre l'invention au domaine public, moyennant une somme à déterminer par le jury précité, d'après l'importance de l'invention pour l'industrie en général. Art. 4. Les autres conditions, ainsi que les termes et mode du concours, seront déterminés par notre ministre précité, de concert avec le jury. — Sont nommés membres de ce jury: MM. Cauchy, ingénieur en chef des mines; J. Kindt, aviseur près le département de l'intérieur; H. Maus, ingénieur au chemin de fer à Tirlemont; Roget, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Vifquain, ingénieur des ponts et chaussées.

Voici le programme arrêté par le jury du concours: Art. 1. Les prix et récompenses institués par l'arrêté royal du 31 décembre 1836 seront décernés, de préférence à celui ou à ceux qui auront inventé un moyen facilement applicable à tous les systèmes de machines à vapeur, pour introduire la plus grande amélioration dans la consommation du combustible. Ils pourront être également accordés à ceux qui présenteront des machines à vapeur perfectionnées de manière à obtenir le même résultat. Art. 2. Les concurrens devront remettre, avant le 1^{er} avril 1838, au greffier de la province qu'ils habitent, ou à celui de la province de Brabant, s'ils sont étrangers, des déclarations indiquant leurs noms, prénoms et domicile; ils y joindront, sous cachet, la description de leur procédé ou de leur machine, appuyée, s'il y a lieu, de plans et devis estimatifs. Art. 3. Le greffier provincial dressa le procès-verbal de la remise, conformément à l'art. 2 du règlement pour l'exécution de la loi du 27 janvier 1817 sur les brevets d'invention.

son est si égale, si habile chez M. Massart qu'on dirait qu'ils émanent d'une seule corde. Puis, quelle puissance d'archet, comme le son de l'instrument remplissait bien la salle, toute ingrate, toute peu favorable quelle soit pour de semblables effets. Dans les variations de sa composition qu'aussi exécutées M. Massart, le succès n'a pas été en s'affaiblissant, le dernier morceau surtout a excité les plus vifs transports. Là notre virtuose a déployé des mérites nouveaux. Il travaillait comme on dit sur son propre fond, et en effet le jeu de l'artiste nous a paru plus expressif encore, plus nuancé, la force et la grâce plus heureusement alliées, les passages énergiques, les saillies brillantes, les notes suaves et mourantes se mariaient plus savamment sous l'archet de l'exécutant. Rien ne saurait rendre le charme de ces traits si fins, si délicats, que le violoniste exécute dans la demi-teinte, et que nous appellerions volontiers de la dentelle musicale, tant le fini en est précieux; mais l'image serait encore grossière. Je parlais tout à l'heure d'une plume d'aigle, c'est, Dieu me pardonne, celle de l'aile d'un papillo qu'il faudrait emprunter pour donner une idée de cette délicieuse quintessence du son, de ces notes ténues, éthérées, de ces gammes aériennes. Comme compositeur M. Massart a droit aussi à des éloges. On a remarqué dans son premier morceau un thème fort et tingué, et une introduction très brillante. Il est inutile de répéter que M. Massart a enlevé les applaudissemens de l'assemblée, mais chose flatteuse, c'est surtout à la fin de son dernier morceau, que l'artiste a reçu les marques du plus vif enthousiasme.

CONCERT DE M. LAMBERT MASSART.

La célébrité dont jouit un artiste est quelquefois pour lui un écueil contre lequel son talent vient échouer. Elle rend le public difficile, et il faut répondre à son attente; il arrive persuadé qu'il entendra des merveilles, et il faut satisfaire à ses exigences. Malheur à l'artiste si son talent décline, si l'inspiration l'abandonne pendant quelques instans; car, alors on le déclare au dessous de sa réputation; si même elle n'est toute entière l'œuvre de la camaraderie. N'a-t-on pas vu Paganini, le grand Paganini! faire fiasco dans l'une de nos villes. M. Massart se présentait aussi à ses concitoyens précédé d'une éclatante renommée; les journaux de Paris, ces oracles tout puissans encore; les amis de l'artiste et les maîtres qui l'avaient récemment entendus, le proclamaient même le premier, entre tous, pour l'élégance du style, pour le charme de l'expression. C'est sous l'empire de ces favorables préventions que notre public s'était rendu vendredi dernier à l'appel de M. Massart, et pour faire apprécier l'immense succès qu'a obtenu l'artiste, nous pourrions nous borner à dire qu'il a justifié la haute idée qu'on avait conçue de ses mérites.

Aussi serions-nous bien peut-être d'en rester là, car en vérité la tâche devient de plus en plus difficile pour nous autres, pauvres feuilletonnistes; obligés naguères encore de payer au jeune et brillant professeur de violon de notre conservatoire, un juste tribut d'éloges, voilà qu'il nous faut parler aujourd'hui de M. Lambert Massart; notre célèbre compatriote, c'est-à-dire, trouver pour la louange de nouvelles formules, sous peine de tomber dans les fastidieuses redites d'une stérile admiration; mais par bonheur, on ne saurait exiger, qu'armés d'une simple plume d'oie, nous suivions le vol de ces aigles. Aussi nous nous bornerons à raconter en quelques mots nos propres émotions. En présence d'un grand artiste, nous aimons à rechercher quelle

est la source de ses inspirations; quelle est sa poétique; de quelle façon il comprend son art; quel est enfin, dans sa pensée, le type de la perfection, le modèle idéal dont il essaie sans cesse de se rapprocher. Eh! bien, si nous ne nous abusons, le comble de l'art pour l'instrumentiste, réside selon M. Massart, dans la justesse, la pureté, la puissance des sons, qui doivent se produire en mélodies tour à tour élégantes, légères, touchantes et nobles. L'extraordinaire, nous dirons même l'originalité ont peu d'attraits pour notre violoniste. Il ne comprend pas qu'on cherche la difficulté pour le plaisir de la vaincre. Elle est pour lui un moyen et non un but. Aussi quand il l'aborde, il la dissimule autant qu'il peut, rien ne l'accuse chez l'artiste. Regardez-le, son attitude est facile et naturelle, sa physionomie est sereine, soit qu'il se complaise dans l'émission de quelques notes soutenues, soit qu'il les produise par milliers, et avec cette rapidité qui semble appartenir au plus habile pianiste. Enfin, comme nous venons de le dire, M. Massart ne cherche point à étonner son auditoire, avant tout il veut plaire. C'est un de ces purs classiques qui sacrifient aux grâces, et qui pensent que dans les arts, l'expression du beau est le caractère qui doit dominer tous les autres.

M. Massart nous a fait entendre, entre autres morceaux, un concerto de Kreutzer, son illustre maître. Notre violoniste l'a joué avec une verve entraînante et une miraculeuse perfection. Sans vouloir entrer dans les détails du mérite matériel de cette prodigieuse exécution, nous dirons que les doigts de l'artiste martellent les cordes de l'instrument, si l'on peut s'exprimer ainsi, avec tant de force, de netteté et de justesse, que dans les gammes montantes les plus étendues, chaque note vient distinctement frapper votre oreille, et cela quelle que soit la rapidité de leur succession. Le violoniste n'est pas moins admirable dans l'art de terminer et de lier les sons; cette liai-

son est si égale, si habile chez M. Massart qu'on dirait qu'ils émanent d'une seule corde. Puis, quelle puissance d'archet, comme le son de l'instrument remplissait bien la salle, toute ingrate, toute peu favorable quelle soit pour de semblables effets. Dans les variations de sa composition qu'aussi exécutées M. Massart, le succès n'a pas été en s'affaiblissant, le dernier morceau surtout a excité les plus vifs transports. Là notre virtuose a déployé des mérites nouveaux. Il travaillait comme on dit sur son propre fond, et en effet le jeu de l'artiste nous a paru plus expressif encore, plus nuancé, la force et la grâce plus heureusement alliées, les passages énergiques, les saillies brillantes, les notes suaves et mourantes se mariaient plus savamment sous l'archet de l'exécutant. Rien ne saurait rendre le charme de ces traits si fins, si délicats, que le violoniste exécute dans la demi-teinte, et que nous appellerions volontiers de la dentelle musicale, tant le fini en est précieux; mais l'image serait encore grossière. Je parlais tout à l'heure d'une plume d'aigle, c'est, Dieu me pardonne, celle de l'aile d'un papillo qu'il faudrait emprunter pour donner une idée de cette délicieuse quintessence du son, de ces notes ténues, éthérées, de ces gammes aériennes. Comme compositeur M. Massart a droit aussi à des éloges. On a remarqué dans son premier morceau un thème fort et tingué, et une introduction très brillante. Il est inutile de répéter que M. Massart a enlevé les applaudissemens de l'assemblée, mais chose flatteuse, c'est surtout à la fin de son dernier morceau, que l'artiste a reçu les marques du plus vif enthousiasme.

* Hier a eu lieu le premier Bal masqué au foyer de notre théâtre. Comme les années précédentes, il y avait fort peu de monde; quelques masques circulaient dans la salle, et les danses se sont bornées à quelques walses. Comme les redoutes, les Bals masqués commencent tous jours par le second.

Art. 4. Les gouverneurs adresseront, avant le 15 avril 1833, au département de l'intérieur et des affaires étrangères toutes les déclarations et descriptions qu'ils auront reçues; elles seront remises au jury nommé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 1837.

Art. 5. Le jury commencera, le 1^{er} mai suivant, l'examen des pièces, et soumettra immédiatement les appareils et les machines présentés, à toutes les expériences qu'il jugera nécessaires, en se transportant, le cas échéant, sur les lieux, aux frais du gouvernement.

Les frais de ces expériences seront à la charge des concurrents.

Art. 6. Le jury remettra son jugement au département susdit, avant le 1^{er} août 1837.

Fait en séance, le 25 janvier 1837.

Vifquain, président; Henri Maus, J. Kindt, Roget, Cauchy.

Vu et approuvé le programme ci-dessus.

Bruxelles, le 26 janvier 1837.

— Le *Mercure* annonce que M^{me} Alexis Dupont (Noblet) et son mari sont engagés à notre théâtre par la nouvelle administration. Il annonce aussi que M^{me} Casimir est engagée pour plusieurs années.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 28 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi. M. Beckaert lit une proposition qui porte à la deuxième classe le tribunal de première instance de Courtray. Cette proposition est immédiatement prise en considération et renvoyée à une commission.

M. Rogier donne lecture d'une proposition ainsi conçue: J'ai l'honneur de proposer à la chambre, avant de procéder à la discussion de la loi sur les mines, d'examiner la question suivante: « Jusqu'à quel point serait-il de l'intérêt général que le gouvernement se réservât de disposer pour le compte du domaine des mines de houille non encore concédées? » Je demande qu'une commission soit nommée par la chambre, à moins que le gouvernement ne procède lui-même à une enquête sur cet objet.

L'honorable membre développe sa proposition. Il commence par faire remarquer à la chambre l'importance des houillères dans le pays. Cette importance a été très-bien sentie par le ministre de l'intérieur, qui vient, par un arrêté récent, de promettre une récompense de 30,000 francs à celui qui pourrait inventer un moyen d'économiser le combustible dans les machines à vapeur. Si ses renseignements sont exacts, l'extraction de la houille en Belgique produit 60 millions, ce qui, à 10 p. c. de bénéfice produit 6 millions, c'est-à-dire, le montant de la contribution personnelle. Les mines qui restent à concéder produiraient au moins autant; et ne serait-ce pas un moyen de dégraver le peuple des charges accablantes des impôts que de réserver pour le trésor les mines qui restent à concéder. On dira peut-être que le gouvernement est le plus mauvais des exploitants; cependant l'exploitation du chemin de fer prouve suffisamment que le gouvernement peut exploiter avantageusement et aussi utilement pour le public que telle ou telle société. Il pense qu'il se peut que les sociétés qui se sont formées fassent augmenter le prix de la houille. Qu'en résulterait-il? C'est qu'il faudrait ouvrir nos frontières à la houille étrangère; le gouvernement est donc le seul concurrent qui puisse prévenir la ruine des sociétés moyennes.

Du reste, l'orateur ne prétend pas faire décider de suite le principe, mais il trouve la question assez importante pour qu'au moins elle fasse l'objet d'un sérieux examen.

M. le ministre des travaux publics pense que cette proposition doit être jointe à la discussion générale du projet de loi sur les mines.

M. Gendebien appuie cette proposition, d'autant mieux que l'adoption de la loi des mines laisserait intacte la proposition de M. Rogier, et il est temps enfin de mettre un terme aux tribulations que les anciens exploitants éprouvent depuis 10 ans.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des affaires étrangères et de la marine.

M. de Brouckère: A la suite d'une modification du cabinet, on a jugé à propos de fonder en quelque sorte les affaires étrangères dans le département de l'intérieur, dont il ne se trouve plus être qu'une dépendance. Quand rien n'est changé à notre position, est-ce le moment de supprimer le ministère des affaires étrangères qu'on aurait dû maintenir quand on n'aurait eu d'autre motif que de prévenir l'effet que cette suppression fera à l'étranger. Mais annoncer au dehors que dorénavant il n'y aura plus de ministère des affaires étrangères; que le ministre de l'intérieur donnera la direction à notre politique et aux relations que le gouvernement entretient avec les

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

M. Prudhomme est un perruquier de la vieille roche, un perruquier classique, qui malgré la marche du progrès est resté stationnaire et n'a voulu rien changer à ses antiques habitudes. Il n'a point transformé en salon sa modeste boutique, et de ses pratiques il ne fait pas des clients. Ses confrères se sont faits coiffeurs; lui, il est resté perruquier; il fait la barbe pour deux sous, et moyennant huit sous il coupe les cheveux à la Titus et à la Caracalla.

Barbier de la petite propriété, M. Prudhomme a rarement affaire à des têtes fashionables, et quand il voit entrer chez lui une figure un peu propre, on le voit aussitôt se munir de serviette blanche, de savon parfumé, et de cancons plus ou moins politiques.

Cependant, un jour de cet automne, un monsieur vêtu de noir, portant sous le bras un paquet de papiers, se présente à sa boutique. Monsieur Prudhomme avec cette aisance qui caractérise l'homme comme il faut: « Mon ami, lui dit-il, je veux être rasé; je donne dix sous, mais voici mes conditions: 1. je veux avoir pour moi seul un morceau de savon; 2. il me faut le meilleur de vos rasoirs et chaque fois une serviette blanche. Je dois vous prévenir en outre que j'ai pour habitude de changer de linge en me faisant raser. Voyez si tout cela vous convient. »

M. Prudhomme, qui n'a peut-être jamais eu de sa vie une si bonne aubaine, s'empresse de souscrire aux volontés de la pratique, et voilà le marché conclu. L'homme noir se fait raser, laver, peigner; puis il tire de son dossier une chemise blanche, qu'il va passer dans l'arrière-boutique, et après avoir serré dans un papier la chemise qu'il vient d'ôter, il paie les 50 centimes convenus.

Cela alla bien pendant quatre jours; mais le cinquième, la prati-

autres puissances, cela me paraît maladroit et inconvenant. Est-il convenable qu'un seul ministre, quelle que soit la confiance que nous avons en lui (et nous en avons beaucoup dans celui que nous pouvons considérer comme chef du cabinet), est-il convenable qu'un seul ministre réunisse deux départements tels que ceux de l'intérieur et des affaires étrangères? Est-il prudent qu'une seule tête dirige la politique extérieure et l'administration du pays? Prenez garde, messieurs, il pourrait arriver dans un temps plus ou moins éloigné qu'un homme ambitieux en profitât, pour gouverner à son profit, et si je me suis étonné que les collègues du ministre de l'intérieur aient toléré cet exorbitant cumul, je serais bien plus surpris que la chambre l'approuvât, le moment ne tarderait pas à venir où elle regretterait sa trop grande facilité.

L'orateur examine ici les diverses attributions confiées au nouveau ministère des travaux publics, et trouve qu'elles n'ont aucune espèce de connexité entr'elles. On voulait bien, dit-il, dans le cabinet du nouveau ministre, mais on ne voulait lui confier ni l'intérieur ni les affaires étrangères, et on lui a arrangé un petit ministère composé de branches qui n'ont aucune relation les unes avec les autres et qui sont un véritable pot-pourri. (Hilarité.)

L'orateur termine par une interpellation au ministre relativement au cartel d'extradition passé avec la Prusse, cartel dans lequel on aurait omis la stipulation expresse de l'art. 6 de la loi du 1^{er} octobre 1833, et qui a rapport aux délits politiques.

M. de Theux répond d'abord à la dernière interpellation de l'honorable préopinant, et lui rappelle que l'art. 7 de la loi stipule positivement que la loi d'extradition n'est point applicable aux délits politiques. Il se borne à cette simple observation.

Messieurs, ajoute le ministre, un principe constitutionnel, c'est qu'au Roi appartient le choix de ses ministres et le règlement de leurs attributions; aux chambres appartient le contrôle des actes des ministres du Roi. Sous ce rapport, nous acceptons ce contrôle, et c'est par nos actes que nous répondons à la confiance que vous voulez bien nous accorder.

L'honorable préopinant s'est particulièrement attaché à critiquer les attributions du nouveau ministère. Il n'a jamais été question de supprimer le ministère des affaires étrangères, seulement ce sont deux départements qui se trouvent réunis en un seul. On avait demandé que l'on adjoint aux affaires étrangères le commerce et l'industrie, mais on a pensé que le commerce intimement lié au ministère de l'intérieur ne pouvait pas en être distrait. Par la combinaison nouvelle les deux opinions se trouvent conciliées; le commerce se trouve maintenant dans les attributions des deux départements, et il y a plus d'unité dans la direction des affaires. La marine se lie parfaitement aux travaux publics; les ports, les phares, les fanaux sont sous la direction des ingénieurs civils. Quant à la garde civique et à la milice, il fallait bien les distraire du département de l'intérieur, qui aurait eu trop d'occupation.

On a dit que cette combinaison semblait faite dans des intérêts purement personnels, et on a laissé croire à quelque sentiment ambitieux de ma part. Je déclare ici que mes collègues ne souffriraient pas à côté d'eux un homme ambitieux, et j'en appelle à leur confiance.

(M. Gendebien a ensuite adressé des interpellations sur la situation des affaires étrangères. Nous ferons connaître demain son discours ainsi que la réponse du ministre.)

LIÈGE, LE 30 JANVIER.

BULLETIN POLITIQUE.

Les journaux anglais avaient dit qu'un navire de leur nation était allé porter de la poudre aux insurgés circassiens, et que la marine russe l'avait laissé faire. Le *Journal de St-Petersbourg* annonce au contraire la capture de ce navire, et donne à ce sujet de très-longues explications, parmi lesquelles on remarque les passages suivants:

Toutes ces circonstances ayant été portées à la connaissance du gouvernement impérial, il vient de transmettre à l'amirauté de la mer Noire l'ordre de confisquer le schooner *Vixen* et sa cargaison, et de les déclarer de bonne prise.

Quant à l'équipage de ce bâtiment, bien qu'il ait encouru, d'après les lois sanitaires établies dans tous les pays de l'Europe, les peines les plus graves, S. M. l'empereur a daigné prendre en considération les circonstances atténuantes qui tendent à établir que le capitaine Childs a été, dès l'origine, étranger à une entreprise dont sa responsabilité et la honte ne doivent retomber que sur les armateurs qui l'ont tentée.

En conséquence, l'empereur a donné ordre de suspendre

que n'avait point de monnaie; une autre fois elle avait oublié sa bourse. Enfin, de prétexte en prétexte, deux mois s'écoulèrent et le barbier ne reçut pas un sou. Le total de son mémoire s'élevait à 10 fr. 50 c. La pratique ne reparut plus.

Par le plus grand des hasards, M. Prudhomme étant parvenu à connaître le nom et la demeure de son débiteur, le fit assigner devant M. le juge-de-peace du 2^e arrondissement, auquel il a exposé les faits ci-dessus, dont le récit a plus d'une fois excité l'hilarité de l'auditoire. Le sieur... n'ayant point jugé à propos de comparaître, a été condamné au paiement de la somme demandée.

Le plaignant faisant une profonde révérence au tribunal: Messieurs, j'ai bien l'honneur de vous saluer; je suis votre humble serviteur, de tout mon cœur.

M. le président, souriant: — Quel est le sujet de votre plainte?

Le plaignant, prenant une large prise de tabac. Pardon, M. le président, je suis à vous dans l'instant... Ah! il fait un vilain temps aujourd'hui, je suis tout crotté... Je demande pardon au tribunal de l'état dans lequel je me présente devant lui; mais ce n'est pas ma faute ni celle de ma femme qui avait bien nettoyé mes habits.

M. le président: — Vous avez été battu, je crois!

Le plaignant, se mouchant à grand bruit: — M'y voilà! m'y voilà! c'est fini... Oui, monsieur, j'ai été battu; il est cruel pour un homme comme moi. D'abord je vais vous dire qui je suis, car il est toujours bon de se connaître entre honnêtes gens; je suis électricien, garde national, je tiens ce beau magasin d'épicerie de la rue Saint-Honoré; vous savez bien, ce riche magasin qui a pour enseigne...

M. le président: — Ces détails sont inutiles à votre affaire, allez au fait.

toute poursuite ultérieure contre le capitaine Childs et de le mettre en liberté, ainsi que les gens de l'équipage. De plus, ayant appris par les rapports de l'amirauté, que ces individus se trouvaient dans un complet dénûment, S. M. a chargé le gouverneur-général de la Nouvelle Russie, comte Woronzow, de leur fournir les moyens de retourner à Constantinople.

Le gouvernement impérial croit devoir donner la plus grande publicité à cet acte de sévérité et de justice, pour prévenir désormais le renouvellement d'une tentative que proscribit la législation de tous les pays.

L'événement que nous venons de rapporter amènera nécessairement des explications sérieuses entre la Russie et l'Angleterre. Le cabinet de Londres est très-susceptible et le procédé de la Russie un peu leste; mais il est permis de prévoir dès aujourd'hui l'issue du différend. Il est douteux que l'Angleterre se fâche sérieusement, lorsqu'on la voit obtenir de la Russie, pour son commerce, des avantages pareils à ceux que lui accorde le dernier tarif publié à St.-Petersbourg, et qui attestent l'influence de lord Durham auprès de l'empereur.

Nous apprenons que la Société Anonyme des charbonnages de Sclessin vient de traiter avec MM. Bolton et Watt, mécaniciens en Angleterre, de la fourniture des machines destinées aux Hauts-Fourneaux qu'elle va faire construire au printemps, dans la plaine de Sclessin.

Chaque machine coûtera 5050 l. sterling. Il y aura deux machines dans l'établissement.

Depuis quelque temps l'étranger cherche à nous enlever nos meilleurs directeurs d'industrie. Nous apprenons que des offres de traitement de six et huit mille francs ont été faites récemment à plusieurs liégeois pour aller diriger des charbonnages dans le Piémont, en Autriche et en France.

On se rappelle qu'une société colossale de Paris a confié à un jeune liégeois, qui dirigeait un de nos charbonnages, la direction de la partie technique de six sièges d'exploitation en Bourgogne, avec un traitement de dix mille francs.

Au moment où les constructions industrielles sont à l'ordre du jour, nous croyons devoir recommander, comme un modèle en ce genre, les beaux bâtiments élevés l'été dernier au charbonnage Elise, à Morsbach, c'est près d'Aix la-Chapelle. On sait que, l'un des établissements bouilliers qui appartient à famille Desmet, de notre ville, dont plusieurs membres sont aussi intéressés dans la Société Anonyme prussienne des charbonnages de la Warm.

Hier, vers 10 heures du matin, un jeune homme de 27 ans, ouvrier armurier de profession, demeurant avec ses parents, rue Haut-Pré (Ouest) a été trouvé sans vie, étendu sur son lit; il avait encore entre les jambes un fusil, avec lequel il a été constaté qu'il s'était donné la mort en se le tirant dans la bouche.

Ce malheureux n'a laissé aucun document de nature à faire connaître la cause de son suicide. Les voisins savent seulement qu'il était très affligé d'une maladie mentale dont sa mère est atteinte, et l'on est porté à croire que c'est à ce chagrin domestique qu'il faut l'attribuer.

MM. DD. Ancion et fils et MM. Hanquet, aîné et Co-fabricants d'armes de cette ville, viennent de former une société en commandite, au capital de huit millions de francs, pour la fabrication et le commerce de toutes espèces d'armes sous la dénomination de *Fabrique d'armes de Liège*, et sous la raison de *Ancion, Hanquet et Co.*

La société est constituée par acte passé le 28 courant par M^e Delexhy, notaire à Liège; les opérations de la société commenceront le 1^{er} avril prochain. Il n'y aura pas de souscription publique, les 2,000 actions de première émission ayant été placées déjà depuis longtemps.

Un journal de cette ville parle d'un négociant de Liège qui aurait disparu, laissant un grand déficit dans ses affaires. Nous apprenons que le négociant auquel on fait allusion est entré en pourparlers avec ses créanciers. (C. de la Meuse.)

On écrit de Bruxelles: Le bal qui a eu lieu mercredi au patais, a été brillant et fort animé. La reine paraissait souffrante et fatiguée; elle s'est retirée avant le souper. Le roi et les jeunes princes de Saxe-Cobourg après être

Le plaignant: — Cependant ces détails... ces détails, il ne faut pas les mépriser; la justice doit savoir! Enfin, c'est dit, ça ne vous plaît pas, n'en parlez plus; je ne suis pas un méchant homme, je ne contrarierais pas seulement un enfant de deux ans.

Il y a un mois de ça... oui, il y a bien un mois; c'était le jour de la St-Joseph, mon patron, je me rappelle; je dis à ma femme de s'habiller que nous irions au spectacle français. On donnait une pièce qui fait pleurer tout le monde, à ce qu'on dit: Mademoiselle Mars y fait fureur; c'est une pièce d'une nommée madame Lancelot. Ma femme s'habille; même que sa robe était un peu déchirée...

M. le président: — Tâchez d'abréger votre récit.

Le plaignant: — Il faut que je dise tout, mon cher monsieur, j'en veux rien garder sur ma conscience; j'en aurais du remords pour le reste de mes jours. Nous allons donc au spectacle français. Quand nous arrivâmes, il y avait une queue à faire trembler. Oh! oh! que je dis à ma femme, nous n'aurons pas de billets; elle me répondit...

M. le président: — Encore une fois, ces détails sont de trop.

Le plaignant: — Oh! maintenant si faut pas éclairer la justice, je sais plus que faire, moi, voyez-vous... Je suis honnête homme, croyez-le bien, etc...

M. le président. Je vais appeler un témoin.

Le plaignant vivement: — Tenez, v'là que j'ai fini... Nous nous mettons à la queue, comme on dit, même que pour arriver plus vite, j'achète pour vingt sous deux places de cette queue. On poussait, on poussait que ça fesait fiévrir; ma femme avait des peurs à donner la jaunisse. Y avait un monsieur qui était devant moi et qui me disait toujours: — Poussez pas! poussez pas! — Est-ce que je pousse, moi, que je lui dis: — Oui, vous poussez, qui me répond: — Non, je pousse

sortis du bal pour reconduire la reine dans ses appartements, sont rentrés et sont demeurés jusqu'à la fin du bal, qui a été repris après le souper et ne s'est terminé qu'à 2 heures du matin.

On lit dans le Journal de la Belgique : S. M. le roi des Belges a bien voulu faire écrire à M. Joseph de Welz de Milan, une lettre très flatteuse, pour remercier cet honorable négociant, de l'hommage qu'il lui a fait de son livre, intitulé : Trésor de crédit public.

M. de Welz, voué aux intérêts industriels de son pays, rédige un journal des connaissances utiles, qui obtient un grand succès en Italie. Il s'occupe aussi, d'accord avec M. le comte Visconti d'Arгона, d'organiser une Société générale d'exploitation des houillères qui se trouvent dans le Milanais.

Un service va être établi entre Gand et Termonde en correspondance avec le chemin de fer; à dater de demain une diligence partira de Gand à onze heures du matin et arrivera à la station de Termonde pour le départ du dernier convoi pour Bruxelles et Anvers.

Le lieutenant-général de Kock, récemment nommé ministre de l'intérieur en Hollande, est frère du romancier Paul de Kock.

On écrit de Francfort, 21 janvier : On mande de Wiesbaden qu'on y a l'espoir fondé de voir commencer encore cette année les travaux du chemin de fer de cette ville à Francfort et Mayence.

Les ponts sur le Rhin, à Mayence et à Coblenze, ont été de nouveau enlevés, parce que la rivière a commencé à charrier.

Les affaires des Banques d'Irlande sont complètement arrangées, et de la manière la plus satisfaisante. La Banque agricole et commerciale a remboursé toutes les notes qu'elle avait émises, et ce qui reste à payer ne s'élève pas à 30,000 livres.

M. Jobard vient de publier une brochure in 8° de 63 pages, intitulée : De la propriété de la pensée, et de la contrefaçon considérée comme droit d'aubaine et de détraction; elle a été imprimée par la société polytechnique pratique fondée à Paris. M. Jobard y prend la qualité de contrefacteur belge.

On lit dans le Morning Post : Depuis ces dernières semaines la mort a moissonné un grand nombre de notabilités, parmi lesquelles le duc de Montrose, la marquise douairière d'Exeter, le comte de Rosslyn, le comte d'Arrau, le vicomte Weymouth, le baron Audley, lady Farnborough, lady Ventry, lady Memiker, l'honorable sir F. C. Ponsby, sir M. S. Stewart, sir W. Mac-Mahon et M. Ramsden, fils aîné de sir J. Ramsden, baronet.

Les journaux de Boston (Etats-Unis), font un grand éloge des succès obtenus par la compagnie de la soie atlantique. Elle est établie dans l'île de Nantucket, au milieu de l'Océan Atlantique. On dit qu'elle a déjà expédié de très-beaux échantillons de foulards sortis de ses manufactures et confectionnés avec la soie provenant des vers élevés dans Nantucket et imprimés par les mécaniques de Linn.

Un cas extraordinaire vient de se présenter à Lincoln. Un jeune homme, garçon dans un magasin d'épicerie, avait l'habitude, en servant du thé aux chalands, d'en prendre dans la bouche quelques feuilles; depuis quelque temps il était malade. Il se plaignait souvent et aucun remède ne lui donnait du soulagement. A la fin l'inflammation survint et produisit la mort. A l'autopsie qui fut faite, on découvrit la cause de son mal; il s'était accumulé dans les intestins grêles une masse de feuilles de thé assez grande pour les obstruer complètement.

pas, je réplique. — Si, cré coquin, vous poussez, qu'y repartit en fureur. Ce monsieur avait de longues moustaches, et y croyait de faire peur; alors je lui dis: — Faut pas croire me faire peur avec vos moustaches, je suis garde national, et chacun se vaut. Je crois que c'était bien dit de ma part. Ça s'épaise comme ça pour le moment, n'y est plus question de rien. Mais v'la qu'on donne une autre poussée, bound! bound! Ma foi je tombe avec ma femme sur le monsieur qui se retourne, et me donne un coup de pied... oh! un coup de pied... quand j'y pense, voyez-vous, ça m'en fait monter le rouge au visage.

— Frappez pas, que je dis, frappez pas, ou je me fâche; puis je l'appelle carliste. A ce mot, y se retourne encore, et me donne un coup de pied que j'en vis feu et flamme. M. le président. — Oh! aviez-vous donc été frappé? Le plaignant. — Ah, mon cher monsieur, je pus pas m'asseoir de tout le spectacle, tant ça m'avait fait mal. s'il avait donné son coup de pied ailleurs, encore, mais là... oh! c'est trop fort. Le prévenu. — Vous en mettez long comme le bras, quand il y en a grand comme la moitié du petit doigt. Taisez-vous donc! vous êtes un vieux blagueur.

Le plaignant, vivement. — Pas d'insulte! pas de provocation! ou sinon... prenez garde. M. le président. — Demandez vous des dommages-intérêts?

Le plaignant. — Comment! comment! si c'est dommage; je crois bien... voilà qui est un peu fort, par exemple!

M. le président. — Je vous demande si vous voulez que le tribunal condamne le prévenu à payer une somme comme dommage du mal qui vous a été fait?

Le plaignant. — Ma foi! ça n'a pas de prix un coup de pied!...

Le médecin Jans, à Geer (province du Limbourg), a découvert depuis un an un moyen fort simple, infallible et sans inconvénient pour arrêter les hémorrhagies provenant de piures de saignees.

Il consiste à prendre un petit boulet de charpie de la grosseur d'une noisette, trempée dans l'acétate de plomb liquide, de l'appliquer exactement sur la petite plaie bien essuyée auparavant, d'y exercer une légère compression soit au moyen des doigts, soit au moyen d'un bandage convenable. Dans le grand nombre de cas que ce médecin a observés, il n'a été obligé que deux à trois fois de recourir à une seconde application, et quelques minutes ont toujours suffi pour arrêter l'hémorrhagie.

Il engage les hommes de l'art à répéter ce moyen, comme préférable à tous ceux connus jusqu'à ce jour. Il ajoute que c'est probablement à la propriété astringente et répercutrice de cette préparation qu'est due l'efficacité de ce moyen.

Distraction. Semblables au bon fabuliste qui oublie d'aller à l'enterrement de sa femme, et à ce philosophe qui se leva un matin, oublia de s'habiller et s'en fut en chemise visiter un de ses amis, deux habitants de la commune de Deleates viennent de donner l'exemple d'une distraction assez plaisante. Le sieur Constant A., maréchal, et Pierre M., charretier, étaient venus à Aire avec une voiture, acheter du charbon et du fer en barre. Ayant fait leurs achats, ils repartirent pour leur village. En passant sur la place d'Aire, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient pas de pipe pour fumer pendant la route; ils descendirent pour en acheter, puis repartirent pour leur village sans songer qu'ils laissaient leur équipage derrière. Ce n'est qu'en arrivant chez eux qu'ils se rappelèrent que cheval, voiture, charbon et fer en barre, étaient restés sur la grande place d'Aire.

COMMERCE. PLACE DE LIÈGE, LE 30 JANVIER.

Prix des Fers.

Table listing prices for various types of iron (Tôles pour chaudières, Barr. rondes et carrées, Barres mi plates, Fers feuillards) with columns for specifications and prices in francs and centimes.

De différentes formes et moules pour croisées, balcons, etc., frs. 25 à 30 les 100 k. Les barres dont le poids excède 100 k. subissent une augmentation de frs. 2 par 100 k.

MM. Pourrat, frères, de Paris, viennent de terminer deux ouvrages religieux, qui par leur importance, la manière dont ils sont exécutés et l'esprit qui les a dictés, doivent trouver de nombreuses sympathies en Belgique. Le premier est la Saison du Christianisme ou preuves de la vérité de la religion, tirées des écrits des grands hommes de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, etc., par M. De Genoude. Cette édition en 3 forts et beaux volumes in-8 sur Jésus, est plus complète encore que la 1re, qui fut publiée en 12 volumes in-8, et cependant elle coûte 39 fr., près de moitié moins. La seconde est un magnifique ouvrage religieux pour les mères de familles: c'est la vie de notre Seigneur Jésus Christ ou les Saints Évangiles, suivie de la morale chrétienne, 2 beaux volumes sur raisin velin collé, avec encadrements, lettres ornées et 34 gravures, tirées hors des textes. Ce joli ouvrage qui se recommande par son élégance et son utilité coûte 22 francs les deux volumes et est un des livres les plus recherchés qui aient paru à l'époque des étrennes de cette année. Ces éditeurs viennent aussi de faire paraître les premières livraisons de la nouvelle traduction de Walter Scott qu'ils publient. Si des textes bien imprimés sur grand papier et 100 magnifiques gravures sur acier doivent recommander un ouvrage, celui-ci doit compter de nombreux acheteurs.

Un coup de pied, en pareil endroit surtout... ça ne peut s'évaluer... Dites ce que vous voulez y mettre, vous, et nous verrons...

M. le président. — Il ne s'agit pas d'un marché, ici. Le plaignant. — Alors, dites vous-même ce que ça vaut? (au prévenu.) Qu'est-ce que vous voulez donner, vous? Le tribunal condamne le prévenu à trois jours de prison. Le plaignant. — Attendez donc! attendez donc! et les dommages-intérêts? Eh bien! eh bien! oh! c'est fort ça, par exemple. M. le président. — Le tribunal a jugé; retirez-vous.

Bien des pardons, messieurs, de la liberté que je prends de vous interrompre, dit une bonne vieille en s'appuyant toute tremblotante sur la barre du tribunal, mais puisque vous êtes l'image du bon Dieu sur la terre, je viens vous demander justice contre ce méchant teinturier qui m'a gâté un superbe châle d'abord, et puis ensuite qui m'a traité plus mal encore qu'un émondice qu'on jette à la porte, ajoutant à cela des mots qui me font venir la chair de poule quand j'y pense, comme le dit mon médecin dont voici sa signature avec sa paraphe, sans compter que je demande quelque chose pour mes peines et douleurs; car enfin je porte des traces sur la poitrine et l'estomac, quoique comme femme de ménage, je persiste à continuer mes occupations diminuées de beaucoup de peine par la dame qui m'occupe, il faut le dire, par la considération de mes souffrances.

Le teinturier, d'un air jovial: « Faut avouer qu'on a toujours raison quand on parle tout seul; mais c'te femme, avec son air qu'on lui donnerait le bon Dieu sans confession, n'est pas toujours dans la douceur des agneaux, comme au jour d'aujourd'hui. Pour lors faut la voir quand elle est en train; figurez-vous qu'elle m'apporte un

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 30 janvier, abonnement et entrées de faveur suspendus, la septième représentation de ROBERT LE DIABLE, grand opéra en 5 actes.

Demain mardi, 31 janvier, première représentation de M. Bernard Léon, MICHEL PERRIN, le BUREAU DE LOTERIE, l'AMBASSADEUR, vaudevilles.

Incessamment, la première représentation de la reprise de LESTOCQ

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 28 JANVIER.

Naissances: 4 garçons. Décès: 3 hommes, 2 femmes; savoir: Jean Jos. Toussaint Degrelle, âgé de 41 ans, verrier, Quai d'Avroy, épouse de Me. Anne Joseph Pite. — Jean François Joseph Doublusteine, âgé de 21 ans, armurier, faubourg St. Léonard, célibataire. — Jean Guillaume Joseph Pirard, âgé de 55 ans, journalier, rue Firquet, époux en 2e. noces de Marie Catherine Horriou. — Anne Marie Damoiseau, âgée de 80 ans, couturière, rue Verd-Bois, veuve de Guillaume Joseph Lahaye. — Marie C. J. Bodet, âgée de 68 ans, sans profession, faubourg St. Marguerite, veuve en 2e. noces de J. F. J. Watrin.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe les intéressés que le paiement des intérêts de cautionnement du deuxième semestre 1836, est ouvert à son bureau.

ANNONCES.

LUNDI 6 FÉVRIER

BAL

AU PETIT SANS-SOUCI, SUR AVROY.

Chez le même il y a plusieurs CHAMBRES A LOUER.

VENTE DE MEUBLES APRES DÉCÈS.

MERCREDI PROCHAIN, 1er février, à une heure, M. DUSART, notaire, vendra aux enchères, au n. 431, faubourg Ste Marguerite, près la porte, TOUS LES MEUBLES ET MARCHANDISES qui se trouvent à ladite maison. 130

VENTE PUBLIQUE.

LE 31 JANVIER 1837, à deux heures de relevée, et jour suivant, s'il y a lieu, par le ministère de l'huissier MORDAN, il sera procédé, à L'ÉTABLISSEMENT de FONDERIES, au n. 24, quai St-Léonard, à la vente au comptant

D'UNE GRANDE PARTIE DE FERS BATTUS, à reforgier, et de fonte, quantité de modèles en bois, outils et ustensiles tant de fonderie que de menuiserie, arbres et chassis à moudre, enclumes, vis, filières, poulies, meuse, cuivre, soufflet, étaux, et deux poutres en chêne de vingt-cinq pieds de longueur sur douze à quatorze pouces d'équarrissage sciées depuis plus de trente ans, et autres objets. 124

VENTE D'UNE MAISON.

LUNDI 6 février 1837, à dix heures du matin, M. PARMENTIER, Notaire, adjudgera publiquement en son étude, place du Théâtre royal,

UNE MAISON A DEUX ÉTAGES, N. 939.

SITUÉE RUE ROTURE, A LIÈGE,

Joignant à MM. Lonhienne, Hoka et Lagasse. 163

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Saulep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

châle, qu'est-ce que je dis? un châle, un quart, un demi-quart une loque enfin, et tenez pardine, le voilà, pièce en main et jeu sur table.

Ici le teinturier tire de sa poche un petit sautoir blanc criblé de reprises; il le déplie, le tourne et retourne en tout sens, parodiant sans y penser, différentes poses de la danse des bayadères, et finit toujours, dans sa préoccupation, par en faire une espèce de turban qu'il présente au greffier.

Si bien donc, continue-t-il, qu'elle me vient un jour redemander ce diminutif d'objet dont je ne donnerais pas six liards: je m'empresse de le lui remettre bien lavé, bien peigné, absolument tout comme à une bonne pratique. Au lieu de me remercier, savez-vous ce qu'elle me dit? Faut que vous soyez un fameux savetier, par exemple, de me le rendre dans un état pareil. — Savetier, savetier, voyez-vous comme c'est vexant pour un homme établi tout de même d'être appelé savetier! Pourtant je l'ai invitée tranquillement à compter les clous de ma porte; mais dans la rue, elle a fait une émeute, criant encore plus fort: Savetier, vilain savetier! C'était par trop indécent; et je dirai même tout à fait désagréable. (On rit.) Je demande la huitaine pour amener mes témoins, et vous pouvez vous attendre à voir mon quartier en masse. Le prévenu a été renvoyé de la plainte.

Il a été procédé à Paris en l'étude de M. Bonnaire, à la vente aux enchères publiques d'une action de la Gazette des Tribunaux, dépendant de la succession de M. Darmaing. L'adjudication a eu lieu au profit de M. Bornot, ancien notaire, moyennant 25,250 fr. dont 24,350 francs de prix principal, et les frais évalués à 1,800 francs.

